

n°24. 238

Objet :

**Levée de l'interdiction  
d'accès et d'occupation-  
Immeuble sis à Digne-les-  
Bains, 8 rue des Jonquilles,  
cadastré sur la parcelle AD 55**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU l'arrêté municipal n°24.234 du 12 mars 2024 portant interdiction d'accès et d'occupation à l'immeuble du 8 rue des Jonquilles 04000 Digne-les-Bains ;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'expertise judiciaire qui s'est tenue ce jour sur place et qui indique que la ville peut lever son interdiction d'accès et d'occupation à l'immeuble sis 8 rue des Jonquilles 04000 Digne les Bains ;

**ARRETE :**

**Article 1** L'arrêté municipal n°24.234 du 12 mars 2024 portant interdiction d'accès et d'occupation à l'immeuble du 8 rue des Jonquilles 04000 Digne-les-Bains est abrogé à compter de ce jour étant donné l'avis de l'expert judiciaire indiquant la levée possible de cette interdiction.

**Article 2** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** Le directeur général des services municipaux, le directeur des services techniques de la Commune et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au service urbanisme de la Commune ainsi qu'à l'élu référent, notifié au Syndic de copropriété APC qui sera en charge de le notifié aux résidents de l'immeuble, affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le **14 MARS 2024**  
Le Maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO